



## FORMATION

Certificat individuel  
Produits phytopharmaceutiques  
Catégorie "décideur"  
Décideur en entreprise  
non soumise à agrément

RS5655 – enregistré le 01/01/2022  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Plusieurs sessions dans l'année

### MODALITÉS PRATIQUES

2 jours

 Chambre d'agriculture du Lot à Cahors

**Public concerné :** utilisateurs à titre professionnel, de produits phytopharmaceutiques

**Handicap :** si vous êtes en situation de handicap merci de contacter le service formation afin de vous proposer un accompagnement adapté.

**Pré-requis :** Savoir utiliser un ordinateur et une souris.

**Responsable de stage et intervenant :**  
Vincent AUDOIT, conseiller territorial – 06 25 76 26 20

S'inscrire auprès du Service Formation au 05 65 23 22 13  
ou par mail : [formation@lot.chambagri.fr](mailto:formation@lot.chambagri.fr)

### CONDITIONS DE FINANCEMENT

. Prise en charge pour les cotisants à VIVEA : agriculteurs, Conjoint collaborateurs, cotisants solidaires et aides Familiaux, à jour de leur contribution

. Pour les salariés agricoles : possibilité de prise en charge partielle par OCAPAT. Coût de la formation : 224 €

. Autre statut (sans prise en charge par un organisme de financement) : prise en charge par le CPF : 120 €

Règlement en espèce ou par chèque établi à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture du Lot.



### Objectifs

Obtenir son certificat : Utilisation à titre professionnel de produits Phytopharmaceutiques. Catégorie décideur non soumise à agrément.



### Contenu

L'objectif est d'acquérir ou consolider, en lien avec l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, leurs connaissances en matière :

- de réglementation et sécurité environnementale,
  - de prévention des risques pour la santé et sécurité pour les applicateurs
  - de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et méthodes alternatives
- Une évaluation formative est intégrée à chacune des trois parties de formation. Les connaissances des participants sont vérifiées en fin de formation par QCM, d'une durée totale d'une heure.

Les programmes, durées et modalités de formation sont définis précisément par l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutique » dans la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément ».



### Modalités pédagogiques et d'évaluation

Exposé et échanges. Utilisation de supports photos, d'étiquettes, et de matériel de protection. Test de connaissances sur ordinateur, correction collective. Puis test définitif permettant l'obtention du certificat ou non selon le résultat au test.

Une attestation de formation vous sera remise à l'issue de la formation

[lot.chambre-agriculture.fr](http://lot.chambre-agriculture.fr)

Chambre d'Agriculture du Lot - Service Formation  
430 avenue Jean Jaurès - CS60199 - 46004 CAHORS CEDEX 9  
Tél : 05 65 23 22 13 - Fax : 05 65 23 22 19 - E-mail : [formation@lot.chambagri.fr](mailto:formation@lot.chambagri.fr)  
Programme de Formation -OPE.FOR.ENR - n° 9 – 18/11/2021

